

Le Président de la République peut-il être jugé pour haute trahison ? Par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 24 septembre 2013



Que signifie « trahison d'état » ?

Il y a une notion, d'ailleurs pas très bien définie, qui est la « Haute trahison » du Président de la République, figurant dans la Constitution de 1958, article 68 : « *Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison* », retirée en 2007 à la fin du mandat de Chirac, Sarkozy étant ministre de l'Intérieur.

En effet, la loi constitutionnelle n° 2007-238 du 23 février 2007 a supprimé la notion de haute trahison pour la remplacer par : « *Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat* » (article 68 nouveau).

La procédure -qui mène à la destitution du Président, aucune autre sanction n'étant prévue- ne peut être engagée que par les deux assemblées ou par un référendum populaire.

Donc, de ce côté-là, Hollande, actuel chef apparent de ceux qui mettent la France à mort, peut encore dormir sur ses deux oreilles.

Si cela vous intéresse, je viens de trouver ce site :

<http://www.lebreviairedespatriotes.fr/28/01/2013/politique/de-la-haute-trahison-du-chef-de-letat/>

et

http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/haute_cour-cjr.asp

Philippe Jallade